

**Pôle solidarités**

Direction de l'autonomie

Service des aides pour l'autonomie

13, rue Marchand Saillant

CS 70541 - 61017 ALENÇON Cedex

☎ 02 33 81 60 00

☎ 02 33 81 60 44

@ ps.da.sapa@orne.fr

**ARRETE PORTANT ABROGATION DE  
FONCTIONNEMENT EN QUALITE DE  
SERVICE D'AIDE ET  
D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE  
« SERENA »**

Reçu en Préfecture le : 27 octobre 2022

Publié en ligne le : 27 octobre 2022

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ORNE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.313-1 et L.313-18,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Orne du 1<sup>er</sup> octobre 2015 portant renouvellement d'agrément à SERENA n°SAP353508443 au titre des services à la personne,

Vu la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1<sup>er</sup> juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

Vu le courrier du 24 août 2022, demandant une confirmation de l'absence d'activité sur le territoire ou de projet d'implantation avant le 20 septembre 2022

Vu l'absence de réponse à ce courrier,

**ARRETE**

**Article 1 :** L'autorisation de fonctionner de SERENA en tant que service prestataire d'aide et d'accompagnement à domicile est abrogée à compter de la date d'effet du présent arrêté

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à SERENA et publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

**Article 3** : Le Directeur général des services du Département de l'Orne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 27 OCT. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

**Christophe de BALORRE**

Un recours contentieux à l'encontre du présent arrêté peut être exercé auprès du Tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication de l'arrêté sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne ([www.orne.fr](http://www.orne.fr)). Le tribunal peut être saisi par voie postale (Tribunal Administratif de Caen 3 Rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4), ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

u